



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le onze du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation en date du 4 Décembre 2020, affichée à la porte principale de la Mairie.

### **Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Olivier SOLON - Françoise LAGACHE – Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA - Ali BENOUAHLIMA - Bruno DESRUMAUX – Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERVIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Madame Karima BOURAHLI qui est arrivée à 19h03 a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS pour le vote des délibérations n°2020/133 à 2020/140 et n°2020/142 à 2020/146. Les délibérations n°2020/141 et n°2020/142 ont été évoquées lors de l'arrivée de Madame Karima BOURAHLI.

Monsieur Nicolas COUSSEMENT est élu secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour de la question portant sur l'adhésion au label « Espace sans tabac » de la Ligue Nationale Contre le Cancer : adopté à l'unanimité.

### **N° 2020/133 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Novembre 2020.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **N° 2020/134 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner quatre représentants du Conseil Municipal qui siégeront aux côtés des associations d'usagers et des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2143-3,
- Considérant la loi 2009-255 du 12/05/2009 qui rend obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants,
- Vu la délibération n°2008/11 en date du 25 mars 2008 relative à la création d'une commission d'accessibilité,
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de l'élection du Maire en date du 24 Mai 2020, il convient de procéder à la désignation de quatre représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission, aux côtés des associations d'usagers et des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix :

1) décide de procéder à la désignation de quatre représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- Madame Maria DOS REIS
- Madame Mathilde BETRAMS
- Monsieur Olivier SOLON
- Monsieur Vincent VANDEN TORREN

2) charge Monsieur le Maire de désigner par arrêté les représentants des associations d'usagers et des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite qui composeront la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

## **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE**

### **N° 2020/135 – AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur le Maire informe la présente assemblée qu'il convient de voter une avance au CCAS sur la subvention 2021 d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2021,

après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **N° 2020/136 – ETATS DE NON-VALEUR**

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que les créances proposées en non-valeur faisant l'objet de l'état n° 4421970232 représentent une somme totale de 311.73 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'elles ont fait l'objet d'un examen par les services de la Ville afin de s'assurer que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a pris toutes les mesures utiles pour tenter d'en obtenir le recouvrement, suivant la procédure définie conjointement par la Direction Régionale des Finances Publiques et la Direction des Finances.

Les créances, dont Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a sollicité la décharge, sont détaillées sur l'état récapitulatif repris en annexe 1 à la présente délibération.

Les motifs d'irrecouvrabilité sont les suivants :

- Poursuite sans effet (NPAI et demande de renseignement négative)
- Seuil de poursuite inférieur au seuil de 100

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 311.73 € conformément aux états repris en annexe 1 à la présente délibération.

#### **N° 2020/137 – MEDECINE PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire explique que depuis le 21 Août 2019, la collectivité a conventionné avec l'Action Santé Travail 59-62 pour la gestion de la Médecine du Travail. La convention actuelle est renouvelable par tacite reconduction mais la délibération n°2018/95 du 28 Septembre 2018 prévoit une adhésion jusqu'au 31 Décembre 2020.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau cette année sans indiquer de date de fin. La collectivité devra, si elle le souhaite, faire mention de son intention de ne pas renouveler la convention un an avant la date anniversaire.

Les tarifs d'adhésion et les cotisations auprès de l'A.S.T. sont les suivants :

	<b>Tarifs (*)</b>
Adhésion	10€ H.T. par agent
Suivi individuel général	93€ H.T.
Suivi individuel adapté général	93€ H.T.
Suivi individuel adapté renforcé	138€ H.T.
Suivi individuel renforcé	184€ H.T.

(\*) Tarifs susceptibles d'être revalorisés.

Le Conseil Municipal,

après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- D'adhérer à nouveau à l'AST à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 précisant que la convention actuelle est renouvelable par tacite reconduction,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **N° 2020/138 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1, reprise en annexe 2 comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....69 000 €
- Recettes .....69 000 €

Section d'investissement

- Dépenses.....69 500 €
- Recettes .....69 500 €

**N° 2020/139 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

**3- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1602 - Construction salle du verger**

Op 1602	Chapitres	Article			
			Reconstruction salle du verger	Proposition AP CM du 9/12/2016	850 000,00
				Proposition AP CM du 6/10/2017	1 050 000,00
				Proposition AP CM du 12/04/2018	1 130 000,00
				Proposition AP CM du 5/12/2018	1 300 000,00
				Proposition AP CM du 11/12/2020	1 310 000,00

CP réalisé en dépenses	1 281 248,40
------------------------	--------------

				CP réalisé	BP 2020	DM 2020	CP 2020	Total AP
				1 281 248,40	18 751,60	10 000,00	28 751,60	1 310 000,00
DEPENSES	20	2031	Frais études	46 294,37				46 294,37
		2033	Frais insertion	1 404,00				1 404,00
	21	2121	Plantations	1 752,62				1 752,62
		21318	Autres bâtiments publics	52 527,40				52 527,40
		2138	Autres constructions	540,00				540,00
		2184	Mobilier	10 799,74				10 799,74
		2188	Autres immobilisations	7 996,24				7 996,24
	23	2313	Constructions	1 159 934,03	18 751,60	10 000,00	28 751,60	1 188 685,63

				CP réalisé	BP 2020	DM 2020	CP 2020	Total AP
				1 281 248,40	18 751,60	10 000,00	28 751,60	1 310 000,00
RECETTES	13	1341	DETR	45 000,00	105 000,00		105 000,00	150 000,00
	21	2138	Changement imputation	540,00				540,00
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			1 235 708,40	-86 248,40	10 000,00	-76 248,40	1 159 460,00

#### 8- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1803 - Rénovation Eclairage Public

Op 1803	Chapitres	Article	Rénovation Eclairage Public	Proposition d'AP CM du 12/04/2018	540 000,00
				Proposition d'AP CM du 5/12/2018	730 000,00

				CP réalisé en dépenses	231 047,40				
				CP réalisé	BP 2020	DM 2020	CP 2020	CP 2021	Total AP
				231 047,40	230 000,00	10 000,00	240 000,00	258 952,60	730 000,00
DEPENSES	23	2315	Installations	231 047,40	230 000,00	10 000,00	240 000,00	258 952,60	730 000,00

				CP réalisé	BP 2020	DM 2020	CP 2020	CP 2021	Total AP
				231 047,40	230 000,00	10 000,00	240 000,00	258 952,60	730 000,00
RECETTES	13	1328	FDE	0,00	84 440,00		84 440,00	248 536,00	332 976,00
		13251	CAHC		32 980,00		32 980,00	15 079,00	48 059,00
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			231 047,40	112 580,00	10 000,00	122 580,00	-4 662,40	348 965,00

#### 9- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1804 - VRD Parc à stock

Op 1804	Chapitres	Article	VRD Parc à stock	Proposition d'AP	1 146 000,00
				Proposition d'AP CM du 5/12/2019	447 000,00
				Proposition d'AP CM du /2020	380 000,00

CP réalisé en dépenses	0,00
------------------------	------

				CP réalisé	BP 2020	DM 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total AP
				0,00	114 000,00	47 000,00	161 000,00	190 000,00	29 000,00	380 000,00
DEPENSES	204	2041511	Subventions d'équipements	0,00	114 000,00	47 000,00	161 000,00	190 000,00	29 000,00	380 000,00

				CP réalisé	BP 2020	DM 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total AP
				0,00	114 000,00	47 000,00	161 000,00	190 000,00	29 000,00	380 000,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00	114 000,00	47 000,00	161 000,00	190 000,00	29 000,00	380 000,00

## ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

Rapporteur : Alain COTTIGNIES

### N° 2020/140 – REMBOURSEMENTS RESTAURATION MUNICIPALE ET ALSH

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse - Education », qui s'est réunie le 2 Décembre 2020 et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, autorise Monsieur le Maire à rembourser aux parents concernés, le montant de leur participation, conformément au tableau repris en annexe 4 à la présente délibération.

## **ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE PERSONNES AGEES – LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

### **N° 2020/141 – PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la C.A.H.C, par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014, a validé les axes stratégiques d'intervention du Contrat de Ville de l'agglomération qui a été définitivement signé par les communes le 9 juillet 2015 pour une contractualisation sur 5 ans. L'ensemble des thématiques reprises au contrat de ville constituent la programmation politique de la ville déposée ou soutenue par la Mairie et ses partenaires.

Monsieur le Maire informe que la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre qui définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, précise que la durée des contrats de ville est prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

#### **Quatre enjeux stratégiques sont retenus :**

- L'emploi et le développement économique.
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La santé et le bien-être de la population
- Jeunesse Education et parentalité

#### **A ces quatre enjeux, 4 grands axes transversaux s'articulent sur le territoire**

- Egalité, citoyenneté et laïcité
- La lutte contre les discriminations
- L'égalité Femme/Homme
- La Jeunesse

Monsieur le Maire précise que, conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les Conseils Citoyens sont intégrés dans les démarches municipales de gestion urbaine de proximité, aux projets de rénovation urbaine, aux programmations locales liées à la politique de la ville en phase amont, suivi, aval et évaluation.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Vu le décret n° 2014/1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire, personnes âgées, logement, politique ville, insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et avis favorable de la commission « Finances- Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 3 décembre 2020, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix, décide :**

- 1) d'adopter le programme d'actions 2021 repris en annexe 5 à la présente délibération.
- 2) de solliciter les subventions correspondantes.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 4) d'inscrire les dépenses et les recettes nécessaires au budget primitif 2021

### **N° 2020/142 – POLITIQUE DE LA VILLE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2021-2022 DES BAILLEURS SOCIAUX MAISON ET CITES, SIA ET PAS-DE-CALAIS HABITAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine », la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin (CAHC) exerce de plein droit la compétence en matière de politique de la ville. Elle s'est engagée, aux côtés de l'Etat et de ses partenaires, dans la mise en œuvre du « Contrat de Ville », en faveur des quartiers retenus comme prioritaires.

L'amélioration de la qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville à laquelle les organismes d'HLM contribuent aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers. Les organismes d'HLM peuvent bénéficier d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux et leurs dépendances situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conformément à l'article 6 de la loi citée ci-dessus.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les organismes d'HLM s'engagent à mettre en place des actions spécifiques contribuant à l'amélioration du niveau de qualité de service aux locataires.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et ses décrets n°2014-1750 et 2014-1751 de décembre 2014, ayant défini la nouvelle géographie prioritaire et listé les 1500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- Vu la Loi de finances 2015, permettant la prorogation de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et son application dès le 1er janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine bâti situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, pour la durée des contrats de ville (2015-2020) ;
- Vu la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 qui proroge de deux ans les Contrats de Ville en cours, portant ainsi l'échéance à 2022 pour des Contrats débutés en 2014. L'abattement de la TFPB est également prorogé jusqu'en 2022.
- Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Henin Carvin signé le 9 juillet 2015 et approuvé par délibération n°15/93 du 25 juin 2015 ;

après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire, personnes âgées, logement, politique ville, insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et avis favorable de la commission « Finances- Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 3 décembre 2020, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention socle locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2021-2022, repris en annexe 6
- 2) valide le programme d'action biennal 2021 du bailleur Maisons et Cités, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe 6 bis
- 3) valide le programme d'action biennal 2021/2022 du bailleur SIA qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe 7.
- 4) valide le programme d'actions d'action biennal 2021/2022 du bailleur PAS-DE-CALAIS HABITAT, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe 8.
- 5) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles spécifiques à chaque bailleur et l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

<b>ANIMATION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE – COMMUNICATION – COORDINATION DE L'ACTION MUNICIPALE</b>
--

**N° 2020/143 – PROGRAMMATION CULTURELLE 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme culturel 2021, élaboré par la bibliothèque municipale « Raymond DEVOS », en partenariat avec les autres services municipaux et les acteurs locaux, tel que défini dans le tableau récapitulatif joint en annexe 9.

Le Conseil Municipal,

après avis favorable de la commission « Animation de la vie associative, Culturelle et Sportive, Communication et Coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 30 Novembre 2020 et avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix :

- 1) adopte le programme culturel 2021 défini dans le tableau repris en annexe 9 à la présente délibération, sous réserve de la réalisation effective des spectacles.
- 2) décide de s'associer avec les différents partenaires pour réaliser en commun l'accueil des spectacles et le bon déroulement de ce programme.
- 3) décide d'un engagement de dépenses par la Ville de LIBERCOURT conformément au budget prévisionnel figurant sur l'annexe précitée.
- 4) décide de fixer le tarif de participation comme suit :

***Sortie « Abbaye de Valloires » :***

*7 € Libercourtois enfant ou adulte*

*23 € extérieurs enfant ou adulte*

*1 extérieur admis par libercourtois adulte*

*ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'événement si places restantes*

- 5) décide que le tarif libercourtois sera appliqué aux contribuables inscrits au rôle de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière de la commune de LIBERCOURT.
- 6) sollicite des différents partenaires financiers les subventions susceptibles d'être accordées.
- 7) autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 8) décide que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2021.

**N° 2020/144 – PROGRAMMATION CULTURELLE SENIORS 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la programmation séniors 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission « Animation de la vie associative, Culturelle et Sportive, Communication et Coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 30 Novembre 2020, et avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire – Personnes âgées – Logement – Politique de la Ville – Insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> Décembre 2020, et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix :

- 1) adopte la programmation culturelle séniors 2021 reprise en annexe 10 à la présente délibération et décide d'un engagement de dépenses par la Ville de Libercourt conformément au budget prévisionnel figurant sur l'annexe précitée
- 2) fixe le montant de la participation financière pour les personnes âgées de 60 ans et plus dans les conditions suivantes :

**Musée du LAM :**

*10€ extérieurs adulte*

*3€ libercourtois adulte*

*1 extérieur admis par libercourtois adulte*

*ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'évènement si places restantes*

**Domaine de Chantilly (avec repas) :**

*69€ extérieurs adulte*

*20€ libercourtois adulte*

*1 extérieur admis par libercourtois adulte*



*ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'évènement si places restantes*

**Jardin de Séricourt :**

*17€ extérieurs adulte*

*5€ libercourtois adulte*

*1 extérieur admis par libercourtois adulte*

*ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'évènement si places restantes*

**Villa Cavroi :**

*20€ extérieurs adulte*

*6€ libercourtois adulte*

*1 extérieur admis par libercourtois adulte*

*ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'évènement si places restantes*

**Ville de Bruges :**

*17€ extérieurs adulte*

*5€ libercourtois adulte*

*1 extérieur admis par libercourtois adulte*

*ouverture aux extérieurs 1 semaine avant l'évènement si places restantes*

- 3) décide que les tarifs libercourtois seront appliqués aux contribuables inscrits au rôle de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière de la commune de Libercourt.
- 4) décide de s'associer avec les différents partenaires pour réaliser en commun le bon déroulement de ce programme.
- 5) sollicite des différents partenaires financiers les subventions susceptibles d'être accordées.
- 6) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 7) décide que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2021.

**N° 2020/145 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – VILLES DE OIGNIES ET DE LIBERCOURT**

Monsieur le Maire fait part à la présente assemblée que, comme les années précédentes, la Ville de LIBERCOURT doit conventionner avec la Ville de OIGNIES dans le cadre de l'école municipale de musique.

Ainsi, les enfants inscrits à l'école municipale de LIBERCOURT pourront suivre la pratique instrumentale, non dispensée par la Ville de LIBERCOURT, mais proposée par la Ville de OIGNIES. Monsieur le Maire précise que la Ville de OIGNIES a établi une convention fixant la rémunération des professeurs de OIGNIES intervenant sur LIBERCOURT.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
après avis favorable de la commission « Animation de la vie associative, Culturelle et Sportive – Communication – Coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 30 Novembre 2020 et après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, reprise en annexe 11 à la présente délibération, fixant l'objet, la durée et la rémunération des professeurs.

<b>ANIMATION DE LA VIE LOCALE – DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – ETAT CIVIL</b>
--

**N° 2020/146 – PROGRAMME DES FESTIVITES 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des festivités 2021, tel que défini dans le tableau récapitulatif joint en annexe 12.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avis favorables des commissions « Animation de la vie locale – Développement du commerce et de l'artisanat – Etat Civil », « Enfance – Jeunesse – Education » qui se sont réunies respectivement les 27 Novembre et 2 Décembre 2020, et avis réservé sur le point « Parade de Noël » de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020 après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix :

- 1) adopte le programme des festivités 2021 défini dans le tableau repris en annexe 12 à la présente délibération, sous réserve de la réalisation effective des spectacles et actions diverses.
- 2) décide de s'associer avec les différents partenaires pour réaliser en commun l'accueil des spectacles et le bon déroulement de ce programme.
- 3) décide d'un engagement de dépenses par la Ville de LIBERCOURT conformément au budget prévisionnel figurant sur l'annexe précitée.
- 4) sollicite des différents partenaires financiers les subventions susceptibles d'être accordées.
- 5) autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les conventions et les pièces relatives à la bonne organisation de ces manifestations.
- 6) décide que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2021.

<b>PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUELEMENT URBAIN - TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>
--

**N° 2020/147 – CONVENTION DE RAMASSAGE DES DECHETS GENERES SUR LA PLACE DU MARCHÉ AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN 2021**

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, depuis plusieurs années, le ramassage des déchets générés sur la place du marché est assuré par la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN.

Monsieur le Maire précise que le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin propose aux municipalités, dans le cadre des services de collecte supplémentaires payants, une prestation facultative de collecte des déchets générés sur les places de marché, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2224.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
après avis favorables des commissions « Prévention, Médiation, Sécurité, Renouveau Urbain, Travaux, Gestion du Patrimoine, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 2 et 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix :

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer une convention de ramassage des déchets générés sur la place du marché avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, reprise en annexe 13 à la présente délibération, fixant notamment le montant de la collecte à 180,00 € TTC/tonne.
- 2) décide d'inscrire la dépense correspondante au BP 2021.

**N° 2020/148 – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

Des voies ayant été intégrées dans la voirie communale, il convient aujourd'hui d'effectuer une mise à jour de la longueur suivant le tableau ci-dessous :

**Rue d'Auvergne :**

	<i>CADASTRE</i>	<i>LONGUEUR DE VOIRIE A INTEGRER</i>
<i>Rue d'Auvergne</i>	<i>AE 797 et 811</i>	<i>112 m</i>
<b><i>TOTAL</i></b>		<b><i>112 m</i></b>

**Cité des Ateliers :**

	<i>CADASTRE</i>	<i>LONGUEUR DE VOIRIE A INTEGRER</i>
<i>Cité des Ateliers</i>	<i>AK 250 et 311</i>	<i>582 m</i>
<b><i>TOTAL</i></b>		<b><i>582 m</i></b>

**SOIT UNE LONGUEUR SUPPLEMENTAIRE DE VOIRIES DE 694 METRES.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004-1343,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 2 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale.
- 2) de porter le nombre de kilomètres de 23 869 m à **24 563 m**.

**N° 2020/149 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION PAR LA SA D'HLM SIA HABITAT D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ AU 44 RUE JEAN BAPTISTE DELOBEL À LIBERCOURT**

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 13 Octobre 2020 et reçu en Mairie en date du 16 Octobre 2020, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal sur la demande de cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM SIA HABITAT, situé au 44 Rue Jean-Baptiste Delobel à Libercourt.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avis favorables des commissions « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 2 et 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix :

- 1) décide d'émettre un avis favorable à la cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM SIA HABITAT, situé au 44 Rue Jean-Baptiste Delobel à Libercourt.

**N° 2020/150 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AC N° 142 AU PROFIT DE M. & MME BOURGUIGNON**

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 5 Novembre 2020 réceptionné en Mairie le 6 Novembre 2020, Monsieur et Madame BOURGUIGNON, domiciliés 11 Allée des Bouleaux à Libercourt, ont sollicité l'acquisition d'un terrain cadastré AC n°142 et totalise une superficie de 58 m<sup>2</sup> estimée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 2 Décembre 2020 et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et du plan remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) de vendre au profit de Monsieur et Madame BOURGUIGNON, le terrain cadastré AC n° 142 pour une superficie de 58 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 900 € HT, conformément à l'estimation des Domaines en date du 28 Juillet 2020.
- 2) de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et actes relatifs à la présente cession.

**N° 2020/151 – REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE VERS LE COLLEGE JEAN DE SAINT AUBERT ITINERAIRE N°2 – CITE DU BOIS D'EPINOY ET CITE DE LA GARE**  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de développement durable et, notamment, de déploiement des itinéraires cyclables jalonnés et sécurisés, la ville de Libercourt envisage pour l'année 2021 la mise en place de réseaux partant de la cité du bois d'Épinoy / cité de la gare en direction du collège (itinéraire n°2 : de couleur rose sur le plan joint)

Monsieur le Maire précise qu'aux abords du collège, rue André Pantigny, en 2018, il a été réalisé en priorité une véritable piste cyclable permettant de bien séparer les trois circulations (piétons, véhicules et cycles). Le stationnement en épi, inutilisable, étant donné le plan « Vigipirate », a été transformé en zone d'arrêt minute longitudinale permettant ainsi la création d'une piste cyclable bi-directionnelle. Ces itinéraires cyclables déboucheront sur cette piste cyclable pour mener les élèves au collège.

Monsieur le Maire précise que le montant total de ces travaux a été estimé à 80 000 € H.T.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 2213-1 à L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 2 Décembre 2020 et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 3 Décembre 2020, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) de réaliser les travaux précités et de valider le plan de financement repris ci-dessous :

Itinéraire	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT	
Itinéraire n°2 cité du bois d'Épinoy – cité de la Gare vers le collège	80 000 € HT	Subvention du Département	32 000 € HT
		Participation communale	48 000 € HT
<b>TOTAL</b>	80 000 € HT	<b>TOTAL</b>	80 000 € HT

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Département la subvention correspondante, au titre de la sécurisation des itinéraires cyclables vers le collège Jean de Saint Aubert
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 4) d'imputer la dépense correspondance sur les crédits inscrits au B.P. 2021.

<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE</b>
--------------------------------

**1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

- Par courrier en date du 16 Novembre 2020, une subvention de **5 341,53 €** est attribuée par la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle DELFOSSE.

**2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS**

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>			
23/11/2020	<b>60</b>	23/11/2020	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société KONE afin d'effectuer la maintenance (visite d'entretien, maintenance préventive, dépannages) de l'Elévateur pour Personne à Mobilité Réduite du Domaine de l' Epinoy pour une durée de 3 ans à compter du 1er Janvier 2021, moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 770 € HT.
23/11/2020	<b>61</b>	23/11/2020	Signature d'un contrat d'utilisation des logiciels, de maintenance et de formation, avec la Société SEGILOG, pour les logiciels de gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des salles et réservations, et gestion du courrier, pour l'année 2021, moyennant un montant annuel de 12 480 € HT.
<b>FINANCES</b>			
25/11/2020	<b>62</b>	25/11/2020	Demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais au titre des Amendes de Police en vue de la mise en place de mats et lanternes d'éclairage public sur le Cavalier de la Gare. Dossier de gestion 2021 à hauteur de 15 000 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31**